

PROTOCOLE CONJOINT
POUR UNE RÉOUVERTURE SÉCURITAIRE DES
LIEUX DE CULTE AU QUÉBEC

8 septembre 2020¹

Contexte et lignes directrices

Les lieux de culte sont ouverts au Québec depuis le 22 juin 2020, à la suite des directives gouvernementales autorisant les rassemblements intérieurs réunissant au maximum 50 personnes. Le gouvernement a annoncé le 23 juillet qu'à compter du 3 août 2020, les rassemblements intérieurs réunissant jusqu'à 250 personnes seront autorisés.

Le 15 juillet 2020, le gouvernement a annoncé que le port du masque devenait obligatoire dans les lieux publics intérieurs, ce qui inclut les lieux de culte.

Au cours de cette réouverture, nous nous engageons à appliquer les lignes directrices suivantes qui sont conformes aux lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé et aux recommandations de la santé publique du Québec, ces dernières étant privilégiées. Nous nous engageons également à ajuster notre protocole en fonction des directives futures de la santé publique.

Ces lignes directrices sont applicables à la plupart des lieux de culte. Elles serviront de guide pour adapter les services religieux afin qu'ils se déroulent en toute sécurité pour les participants, les célébrants et pour leurs concitoyens. Si nécessaire, les autorités religieuses compétentes élaboreront des mesures complémentaires adaptées aux besoins et aux bâtiments locaux. Ces protocoles spécifiques seront transmis aux autorités sur demande.

Les lignes directrices portent sur l'aménagement du lieu, les règles d'accès, les règles s'appliquant durant les activités et sur quelques points complémentaires. Chacune fait l'objet d'un énoncé qui est suivi, le cas échéant, de commentaires. Le guide général de la CNESSST (Guide de normes sanitaires en milieu de travail – COVID-19) servira de référence pour les mesures communes à mettre en place (voir annexe 1, ci-jointe).

¹ Mise à jour du document du 8 mai 2020 (révisé le 4 juin et le 27 août 2020). Les modifications intègrent notamment les commentaires du MSSSQ du 3 juin 2020, les commentaires de la CNESSST et du MSSQ du 31 juillet 2020, les normes sanitaires en date du 3 août 2020 et une note du Ministère du Conseil exécutif du 8 septembre 2020.

Aménagement du lieu de culte

1. Afficher un avis aux entrées du lieu de culte indiquant la capacité maximale autorisée, le port du masque ou d'un couvre-visage obligatoire, les conditions d'accès, les règles sanitaires en vigueur, ainsi que les recommandations de prévention émises par la santé publique.
 - o On utilisera les affiches gouvernementales lorsqu'elles sont disponibles.
2. S'assurer que le lieu de culte soit bien nettoyé entre chaque utilisation et qu'il soit convenablement aéré.
 - o Nettoyage : Se référer aux procédures de nettoyage de l'INSPQ : <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement/nettoyage-surfaces>.
Les produits de nettoyage à utiliser sont ceux approuvés par Santé Canada : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html>.
 - o Aération : S'il y a une ventilation mécanique, s'assurer de nettoyer les filtres. Les portes du lieu de culte pourraient aussi rester ouvertes entre chaque office pour ventiler. On s'inspirera au besoin des recommandations de l'INSPQ pour la ventilation : <https://www.inspq.qc.ca/publications/3034-climatiseurs-ventilateurs-milieus-scolaires-garde-camps-jour-covid19>.
3. Prévoir une station de lavage de main à l'entrée et à la sortie du lieu de culte et rendre son utilisation obligatoire pour tous à l'arrivée, sous surveillance.
 - o Rappel : Le lavage des mains avec de l'eau tiède et du savon, pendant au moins 20 secondes, ou avec une solution hydroalcoolique ayant une concentration en alcool d'au moins 60 % est nécessaire.
 - o On utilisera les affiches publiées par le gouvernement :
 - <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000437/?&date=DESC&sujet=covid-19&critere=sujet>
 - <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000440/>
4. Placer des mouchoirs jetables à portée de main et des bacs fermés pour les mouchoirs usagés.
 - o Pour éviter le contact avec les mains, les poubelles ouvertes ou fermées à pédales sont à privilégier.
5. Enlever tous les livrets à usage commun et n'utiliser que, des écrans ou d'autres solutions qui ne nécessitent pas le partage de documents physiques.
 - o Des documents à usage unique peuvent être rendus disponibles si le ou la responsable les dépose aux entrées 24 h à l'avance et que personne n'y touche avant l'événement; les participants prendront leur exemplaire

- immédiatement après s'être désinfecté les mains; à la fin de l'office religieux, ils l'apporteront chez eux pour en disposer.
- Prévoir une distribution par voie électronique à l'avance s'il y a lieu.

Accès au lieu de culte

6. Avoir du personnel à la porte pour informer, appliquer les conditions d'accès, réglementer le nombre et le flux de personnes et assurer une distance sociale sécuritaire en tout temps.
 - Si possible, laisser les portes ouvertes au début et à la fin des cérémonies de culte.
 - Prévoir des mesures pour l'accueil et le départ qui assurent le respect d'une distance de 2 m (6 pieds) entre les personnes : file d'attente balisée, sortie par rangée, etc.
 - Superviser le lavage de mains obligatoire à l'entrée.
 - Déconseiller fortement l'usage de gants.
 - Le port d'un masque ou d'un couvre-visage est obligatoire à l'intérieur lors des déplacements.
7. Interdire aux personnes d'assister à des services religieux ou de les célébrer si elles présentent des symptômes ou sont suspectées de COVID- 19, ou si elles déclarent un contact avec une personne infectée.
8. Maintenir le nombre de participants à un maximum de 250 personnes par salle dotée d'un accès indépendant et suffisamment vaste pour permettre le respect d'une distance de 2 m entre les participants lorsqu'ils circulent et de 1,5 m lorsqu'ils sont à leur place.
 - Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour éviter la cohue à l'entrée ou à la sortie des salles.
 - Dans les salles de superficie plus restreinte, le nombre de personnes admissible sera ajusté à la baisse en fonction de la distance à maintenir.
 - Lorsque plusieurs salles partagent les mêmes accès, le maximum de 250 personnes admissibles s'applique à l'ensemble, considéré comme un tout.
 - Là où c'est nécessaire en raison de l'affluence, on pourrait restreindre l'accès au lieu de culte à un nombre limité d'individus sur réservation, de manière à roder les mesures mises en place, avant d'ouvrir progressivement à la capacité sécuritaire maximale.

Règles à l'intérieur du lieu de culte

9. Les participants à tous les services religieux, lorsqu'ils sont à leur place dans le lieu de culte, devront rester à au moins 1,5 m l'un de l'autre en tout temps; si nécessaire, des marques seront apposées et des places fixes seront attribuées pour maintenir cette distance.

- On utilisera par ex. du ruban gommé de couleur pour baliser la circulation, guider le sens unique de la circulation afin d'éviter que les personnes se croisent, etc.
 - Les gens d'une même maisonnée n'ont pas à respecter entre elles la règle du 1,5 m. Une section pourrait leur être réservée mais la maisonnée doit être au minimum à 1,5 m des autres maisonnées lorsque leurs membres sont à leur place.
10. Les participants peuvent enlever leur masque ou couvre-visage lorsqu'ils demeurent à leur place pendant la cérémonie à condition que les échanges verbaux se limitent à des murmures. Ils doivent cependant le remettre pour se déplacer, ou pour entrer et sortir du lieu de culte.
11. Prévenir les participants de ne pas se toucher les uns les autres, ni les célébrants ou les bénévoles, et éviter toute activité impliquant que des personnes touchent le même objet ou se passent des objets l'une à l'autre.
- Pour les offrandes ou collectes, on évitera les échanges monétaires et on privilégiera des moyens alternatifs (ex. plateformes électroniques de dons). Un panier de dépôt pourrait être prévu à la sortie et les participant invités à y déposer leurs offrandes.
12. On s'abstiendra de faire intervenir un ensemble choral en toutes circonstances ou de faire chanter les participants. S'il y a lieu, un seul chanteur interviendra à une distance supérieure à 2 m du public.
- On encouragera les participants à murmurer les paroles prévues dans les rituels.
 - L'officiant ou un bénévole n'est pas tenu de porter le masque lorsqu'il prend la parole s'il est à plus de 2 m des participants.
13. Si la Communion ou l'Eucharistie est offerte, cela doit se faire en toute sécurité sans aucun contact entre les personnes, après consultation des autorités compétentes.
14. Pour tout rituel, il ne peut y avoir, en aucun temps, partage entre les participants d'un objet ou encore de contacts physiques. Des objets à usage unique doivent être utilisés et la distanciation physique respectée.
15. S'il y a des activités avec les enfants, elles seront organisées et réalisées selon les normes sur les garderies édictées par la CNESST :
<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils- secteur-services-garde.aspx>.

Autres règles

16. Maintenir la durée du rassemblement au minimum nécessaire en réduisant les cérémonies à l'essentiel.

17. Lorsque possible, diffuser les services par voie électronique pour les gens qui ne peuvent pas participer en personne.
18. Les restrictions s'appliquent aux toilettes : diminution de la capacité d'accueil en même temps dans les toilettes (information à afficher), affiches lavage des mains, porte principale laissée ouverte.
19. Annuler toute réunion ou tout rassemblement non essentiel avant ou après les Services. Les espaces de discussion ou de café doivent demeurer fermés et non accessibles aux participants.

En observant strictement ces mesures, les rassemblements de prières et les services religieux pourront se dérouler de manière sécuritaire dans les lieux de culte, ce qui apportera un soutien psychologique et spirituel aux membres des communautés de foi en cette période difficile où ils continuent de contribuer au bien commun de toute la société.